

Luxembourg, le 11 novembre 2022

NOTE D'INFORMATION 22/10 RELATIVE A L'EXAMEN POUR AGENTS ET SOUS-COURTIERS D'ASSURANCE

Au vu de l'abandon des restrictions relatives à la COVID-19 et au vu de l'entrée en vigueur prochaine d'un règlement du CAA modifiant le règlement 19/01 du CAA du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances, le CAA a décidé de modifier les modalités relatives à l'examen pour agents et sous-courtiers d'assurance en deux étapes.

La première étape vise la digitalisation de l'organisation des prochains examens pour agents et sous-courtiers d'assurance, la seconde vise la mise en application du nouveau programme d'examen :

- 1) En prévision de la digitalisation de l'organisation des examens sous forme électronique (déjà testée avant la période COVID-19), les examens de décembre 2022, mars, juin et septembre 2023 seront organisés selon le format des questions testées avant la période COVID-19, mais sur un support papier.

Dès la disponibilité de la salle d'examen dans les nouveaux locaux du CAA, prévue au quatrième trimestre 2023 au plus tôt, l'examen sous version papier sera définitivement remplacé par sa version digitale.

- 2) Pour ce qui est du programme d'examen applicable avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement CAA, il a été décidé d'introduire progressivement des questions liées aux nouveaux thèmes du programme à partir du quatrième trimestre 2023, laissant ainsi le temps aux entreprises et aux candidats de se préparer aux nouvelles parties du programme d'examen.

Le Comité de Direction